

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE  
de  
**MITTELWIHR**

F 68630 – Route du Vin  
Tél. 03 89 47 90 23



**CONSEIL MUNICIPAL**

DU 5 DECEMBRE 2023

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE  
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	11
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	1

**LISTE DE PRESENCE**

**Maire & Adjoints**

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 <sup>e</sup> Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 <sup>e</sup> Adjoint	Présent

**Conseillers Municipaux**

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Excusé
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
<i>Arrivée 19h15</i>	
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Absent
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Représenté
Benjamin ZIRGEL	Absent

**PROCURATION(S)**

Robert ZIEGLER à Noëlle ABEGA

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Philippe SCHEIDECKER

**DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE**

29 Novembre 2023

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Déclassement d'une parcelle du domaine public
- 5 – Cession de parcelles
- 6 – Mise à disposition d'un compteur d'eau provisoire et procédure de location
- 7 – Finances – Tarifs communaux 2024
- 8 – Service Eau et Assainissement – Tarification 2024
- 9 – Budget Eau et Assainissement – Décision modificative
- 10 – Budget Principal – Décision modificative
- 11 – Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 12 – CCPR – Demande de versement d'un fonds de concours
- 13 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDGFPT68) – Révision du contrat de prévoyance au 1er janvier 2024
- 14 – Chasse – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour le lot intercommunal
- 15 – Energies renouvelables – Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- 16 – Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- 17 – Brigade Verte - Désignation des représentants au sein du Comité Syndical
- 18 – Informations et divers

# COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 5 DECEMBRE 2023

## **1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe SCHEIDECKER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire associe à celui-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la Secrétaire de Mairie.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Monsieur le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le procès-verbal du 26 Octobre 2023.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	
--------	----	----------	---	------------------	--

## **3 - Urbanisme**

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
Cu a	068 209 23 C0016	Maître HEITZ Claude	1 A Rue du Vignoble		31/10/2023
DP	068 209 23 C0030	BURGHART Jean-Claude	5 Route du Vin	Création d'une pergola	30/10/2023
DP	068 209 23 C0031	MAULER Julien	17 Route du Vin	Démolition d'un escalier Modification d'ouvertures	16/11/2023
DP	068 209 23 C0032	EARL SCHEIDECKER ET FILS	13 Rue des Merles	Pose de panneaux photovoltaïques	20/11/2023
DP	068 209 23 C0033	WURTZ Stéphane	5 Rue de Riquewihr	Création d'un carport	23/11/2023
DP	068 209 23 C0034	SCI DE L'ANCIENNE COUR DIMIERE	21 Route du Vin	Pose de bardage sur la porte cochère	23/11/2023
DP	068 209 23 C0035	MULLER Françoise	10 Route du Vin	Peinture des volets et portail	23/11/2023

# COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 5 DECEMBRE 2023

DP	068 209 23 C0036	SCHILLE René	20 Rue des Merles	Pose de clôture	27/11/2023
DP	068 209 23 C0037	BOESPFLUG Frédéric	Village	Création d'un abri de jardin	27/11/2023
DP	068 209 23 C0038	MAULER Julien	17 Route du Vin	Modification d'ouvertures	27/11/2023
PC	068 209 23 C0002 M02	ALY Tamer	9 Rue de la Krautenuau		06/11/2023
PC	068 209 23 C0007	SCI FJS23	1 Rue du 25 Décembre	Hangar viticole	16/11/2023
PD	068 209 23 C0001	SPECHT Thibault	2 Rue des Eglises	Démolition d'une cheminée et dépose antenne TV	25/10/2023
PD	068 209 23 C0002	MAULER Julien	17 Route du Vin	Démolition d'un escalier extérieur	27/11/2023

Arrivée de Monsieur Éric DUBETRAND à 19h15

### **4 - Déclassement d'une parcelle du domaine public**

La parcelle cadastrée section 7\_DP, située Chemin du Mandelberg, au droit des parcelles cadastrées section 7 n°50 et 74, appartient au domaine public de la Commune. Toutefois depuis plusieurs années, cet espace est occupé par Monsieur et Madame MAULER, propriétaires des parcelles juxtaposées.

A la demande de Monsieur et Madame MAULER, un état des lieux a été réalisé. L'espace occupé comporte une surface de 1.01 ares. Monsieur et Madame MAULER souhaitent régulariser la situation et acquérir cet espace. Ce dernier comporte un mur de soutènement qui ne permet plus la circulation des véhicules.

La parcelle cadastrée section 7\_DP pour 1.01 ares n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules, ni pour la collectivité, et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y a donc lieu de constater la désaffection à l'usage public de cet espace, et de le déclasser du domaine public pour qu'il soit intégré dans le domaine privé de la commune, puis cédé au propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PRONONCE** la désaffection et le déclassement du domaine public de cette surface de 1.01 ares cadastrée section 7\_DP afin qu'elle soit incluse dans le domaine privé de la Commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**5 - Cession de parcelles**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe SCHEIDECKER rappelle à l'assemblée le projet de cession des parcelles cadastrées section 06 n°26 et 39 au profit de Monsieur Éric MULLER. Ces deux parcelles ont une contenance de respectivement 138m<sup>2</sup> et 140m<sup>2</sup>. Elles ne sont ni utilisées ni entretenues par la Commune à ce jour. Monsieur Éric MULLER, propriétaire des parcelles adjacentes, souhaiteraient les acquérir.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER expose l'accord conclu avec Monsieur Éric MULLER concernant la cession de ces parcelles pour un montant de 444.80 €, soit 160 € l'are, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section 06 n°26 et 39, d'une contenance de 138m<sup>2</sup> et 140m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Éric MULLER, domicilié 12 Rue du Bouxhof à MITTELWIHR (68630), pour un montant de 444.80 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles et à signer tous les documents nécessaires.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**6 - Mise à disposition d'un compteur d'eau provisoire et procédure de location**

Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire en charge des finances, explique à l'assemblée la nécessité d'encadrer la mise à disposition d'un compteur d'eau provisoire au profit des particuliers et professionnels lors de travaux, remplissages de piscines... Il propose de facturer la mise à disposition d'un compteur d'eau provisoire selon les modalités suivantes :

- Tarif forfaitaire de mise à disposition provisoire d'un compteur d'eau d'un montant de 20€ ;
- Mise à disposition d'un agent communal pendant une heure selon tarifs en vigueur ;
- Dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 300€ ;
- Facturation de la consommation d'eau réelle.

La facturation de l'eau comprend la consommation d'eau, la redevance d'assainissement communal, la redevance d'assainissement syndical, la redevance de lutte contre la pollution et la redevance de modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau.

La demande de mise à disposition s'effectuera à l'aide d'un formulaire spécifique à retirer en Mairie.

# COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 5 DECEMBRE 2023

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la procédure de mise à disposition d'un compteur d'eau provisoire selon les tarifs susmentionnés ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

## 7 - Finances – Tarifs communaux 2024

La Commission des Finances s'est réunie ce jour afin d'examiner les tarifs communaux applicables pour l'exercice 2023. Il est proposé de remplacer le terme « Terrasse mobile » par « Terrasse » concernant les droits de place et de modifier les tarifs communaux au titre de l'exercice 2024 comme suit :

Location de la Salle communale		
Pour les particuliers		
Durée	Résidant dans la Commune	Résidant hors Commune
1/2 Journée	55 €	150 €
Journée	100 €	250 €
2 Jours consécutifs	180 €	450 €
Pour les professionnels		
1 <sup>er</sup> jour		250 €
Du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup> jour		165 €
Du 4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> jour		83 €
Du 7 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> jour		48 €
A partir du 10 <sup>ème</sup> jour		35 €
Supplément chauffage		
Forfait journalier		25 €
Supplément lavage des sols		
Forfait location		50 €

<b>Caution</b>		
Montant	Résidant dans la Commune	Résidant hors Commune
Particuliers	100 €	250 €
Professionnels	250 €	250 €

<b>Concessions de cimetière</b>	
<b>Concessions</b>	<b>Tarifs</b>
Nouvelle concession de terrain – DCM 070502 Tombe simple – 30 ans Tombe double – 30 ans	100 € 200 €
Renouvellement de concession de terrain – DCM 021208 Tombe simple – 30 ans Tombe double – 30 ans	100 € 200 €
Nouvelle concession au columbarium – DCM 041108 La case – 15 ans La case – 30 ans	1 500 € 1 700 €
Renouvellement concession au columbarium – DCM 041108 La case – 15 ans La case – 30 ans	200 € 200 €

<b>Droits de Place</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Stand	5.00 €
Camion	20.00 €
Électricité	5.00 €
Eau	5.00 €
Terrasse	28.00 € X superficie en m <sup>2</sup> / an

<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif</b>	
<b>Maison individuelle</b>	<b>Montant</b>
Pour un premier logement	2 000.00€
Pour un deuxième logement	1 200.00€
Pour un troisième logement	1 000.00€
Pour un quatrième logement et suivants	600.00€
<b>Immeubles collectifs</b>	<b>Montant</b>
Pour un logement	2 000.00€
Pour deux logements	4 000.00€ - 20%
Pour trois logements	6 000.00€ - 30%
Pour quatre logements	8 000.00€ - 40%
Pour cinq logements	10 000.00€ - 50%
Pour « n » logements	« n » x 2 000.00€ - 50%

<b>Divers</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Mise à disposition d'un agent communal par agent et par heure	30.00 €
Prêt d'un compteur d'eau provisoire	20.00 €

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de valider les tarifs énumérés ci-dessus au titre de l'exercice 2024 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**8 - Service Eau et Assainissement – Tarification 2024****8.1 – Prix de l'eau**

Pour rappel, le prix du mètre cube d'eau potable s'élève actuellement à 2.25 € HT.

Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire, propose de maintenir le prix du mètre cube d'eau potable consommé à 2.25 € HT pour les 1er et 2<sup>nd</sup> semestres 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
Sur avis de la Commission des Finances réunie ce jour,  
Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de maintenir le prix de l'eau à 2.25 € HT le mètre cube d'eau consommé.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**8.2 – Redevance communale d'assainissement**

Pour financer les dépenses relatives aux frais de réalisation, d'entretien et de rénovation des réseaux d'assainissement, la Commune perçoit une redevance d'assainissement assise sur le mètre d'eau consommée.

Pour rappel, la redevance communale d'assainissement s'élève actuellement à 1.00 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée.

La redevance syndicale a été portée à 1.30 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2022.

Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire, propose de maintenir la redevance communale d'assainissement à 1.00 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres 2024, compte tenu des investissements à venir.

Après avoir entendu l'exposé Madame Fanny OSTER et en avoir délibéré,  
Sur avis de la Commission des Finances réunie ce jour,  
Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de maintenir la redevance communale d'assainissement à 1.00 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'exercice 2024.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**8.3 – Location de compteurs**

Monsieur le Maire rappelle que les catégories tarifaires relatives à la location des compteurs ont été réajustées suite à leur renouvellement intégral dans le cadre du passage à la télégestion. La catégorie 3 m<sup>3</sup> y a été intégrée en 2019.

CALIBRE DU COMPTEUR VOLUMETRIQUE	PRIX MENSUEL DE LA LOCATION
3 m3 – 5m3	1.00 € HT
7 m3	1.50 € HT
10 m3	2.00 € HT
Calibre supérieur à 10 m3 ou spécifique	3.50 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
Sur avis de la Commission des Finances réunie ce jour,  
Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de maintenir pour l'exercice 2024, la tarification appliquée depuis le passage à la télégestion.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

#### **9 - Budget Eau et Assainissement – Décision modificative**

**VU** le Budget Primitif voté en Conseil municipal le 03 Avril 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie ce jour ;

**VU** l'instruction budgétaire M49 ;

Afin de financer les différents engagements de la Commune, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires en adéquation au sein du Budget Eau et Assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Fonctionnement Dépenses	Chapitre	Article	Montant
Titres annulés	67	673	+3 000.00 €
Achats d'eau	011	605	-3 000.00 €

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

#### **10 - Budget Principal – Décision modificative**

**VU** le Budget Primitif voté en Conseil municipal le 03 Avril 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie ce jour ;

**VU** l'instruction budgétaire M57 ;

Afin de financer les différents engagements de la Commune, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires en adéquation au sein du Budget Principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

<b>Investissement Dépenses</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Opération patrimoniale (Etudes plans Rue des Amandiers et Rue des Fleurs)	041	231	+2 511.60€
Opération patrimoniale (Etudes reconstitution Chemin du Mandelberg)	041	231	+1 148.16€
Opération patrimoniale (Etudes diagnostics installations éclairage public)	041	21538	+2 990.00€
Opération patrimoniale (Etudes projet ateliers municipaux)	041	2138	+2 016.00€
Opération patrimoniale (Etudes réfection chemin rural Backofenweg)	041	2151	+1 250.00 €

<b>Investissement Recettes</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Opération patrimoniale (Etudes plans Rue des Amandiers et Rue des Fleurs)	041	203	+2 511.60€
Opération patrimoniale (Etudes reconstitution Chemin du Mandelberg)	041	203	+1 148.16€
Opération patrimoniale (Etudes diagnostics installations éclairage public)	041	203	+2 990.00€
Opération patrimoniale (Etudes projet ateliers municipaux)	041	203	+2 016.00€
Opération patrimoniale (Etudes réfection chemin rural Backofenweg)	041	203	+1 250.00 €

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **11 - Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

### **11.1 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal de la Commune**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2023 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2023 comme suit :

<b>Chapitre - intitulé</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Dont 25%</b>
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>		
202- Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents urbanisme	20 000.00 €	5 000.00 €
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	35 000.00 €	8 750.00 €
20415342 – Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	2 500.00 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
212 – Agencements et aménagements de terrains	1 000.00 €	250.00 €
2131 – Bâtiments publics	36 742.04 €	9 185.51 €
2151 – Réseaux de voirie	65 000.00 €	16 250.00 €
2157 – Matériel et outillage technique	9 000.00 €	2 250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>176 742.04 €</b>	<b>44 185.51 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**ADOPTE** les propositions ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

**11.2 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget Eau et Assainissement**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2023 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2023 et des décisions modificatives du 04 Juillet 2023 et du 05 Décembre 2023, votées précédemment, comme suit :

<b>Chapitre - intitulé</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Dont 25%</b>
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	12 511.31 €	3 127.83 €
21532 – Réseaux d'assainissement	15 000.00 €	3 750.00 €
<b>26 – Participations et créances rattachées à des participations</b>		
261 – Titres de participation	3 300.00 €	825.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 811.31 €</b>	<b>7 702.83 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**ADOPE** les propositions ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **12 - CCPR – Demande de versement d'un fonds de concours**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

**VU** la Délibération n°2022.5.59 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

**VU** la proposition du Bureau en date du 19 juin 2023 ;

**VU** la Délibération n°2023.3.38 du 29 Juin 2023 portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres dont le versement d'un fonds de concours ;

**VU** la proposition des Commissions réunies en leur séance le 21 Septembre 2023 ;

**VU** la Délibération n°2023.4.65 du 28 Septembre 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Mittelwihr ;

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 398 € à la Commune de Mittelwihr, dans le cadre du principe de solidarité, clé de voûte du Projet de territoire, pour les travaux réalisés sur les réseaux d'eau et d'assainissement Impasse du Schlossrain.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du versement du fonds de concours par la CCPR d'un montant de 4 398 € après réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées certifiée par le SGC et faisant état des mandats payés ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**13 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDGFPT68) – Révision du contrat de prévoyance au 1er janvier 2024**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code de la mutualité ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

**VU** la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

# COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 5 DECEMBRE 2023

**VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **14 - Chasse – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour le lot intercommunal**

**VU** la réglementation applicable au droit de chasse en Alsace-Moselle ;

**VU** le cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 ;

**VU** l'avis de la 4C intercommunale réunie le 25 Octobre 2023 ;

**VU** les délibérations des Conseils municipaux des Communes Beblenheim, Bennwihr, Hunawihr, Mittelwihr, Riquewihr et Zellenberg relatives à l'attribution du lot de chasse intercommunal à la Société de Chasse de Riquewihr ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**DÉSIGNE** Monsieur Christian SCHNEIDER, domicilié Maximinweg à BERGHEIM (68750), estimateur de dégâts de gibier pour la durée de la location ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté de nomination de l'estimateur de dégâts de gibier pour le lot de chasse intercommunal.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**15 - Energies renouvelables – Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Le ban communal de Mittelwihr représente une superficie totale de 242 hectares. Le village est entouré par les parcelles de vignes dont seules quelques dizaines sont des propriétés communales. Le développement des zones d'accélération est par conséquent rendu impossible sur le ban communal en raison de la trop faible superficie disponible sur le territoire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de ne pas proposer de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables sur le ban communal.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**16 - Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2 ;

**VU** la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;

**VU** la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est en date du 19 Octobre 2023,

**VU** la note explicative de synthèse, jointe à la présente et valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est ;

**DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

#### **17 - Brigade Verte - Désignation des représentants au sein du Comité Syndical**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace, modifié par délibération en date du 24 Octobre 2023 ;

Le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace, appelé Brigade Verte, a procédé à la modification de ses statuts lors du dernier Comité Syndical le 24 Octobre 2023.

L'article 7.3 de ces statuts disposent que les délégués des communes sont désignés après l'approbation des statuts, ainsi qu'après chaque élection municipale.

Suite à la modification des statuts opérée, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Comité Syndical afin d'y représenter la Commune de Mittelwihr.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

**DÉSIGNE** Monsieur Philippe SCHEIDECKER comme membre « titulaire » de la Commune de Mittelwihr et Monsieur Philippe BLANCK comme membre « suppléant » du Comité Syndical de la Brigade Verte.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

#### **18 - Informations et divers**

- Commission de contrôle des listes électorales – La Commission se réunira le 18 Décembre 2023 à 18h00.
- Le secrétariat de la Mairie sera fermé au public du 27 au 29 Décembre 2023.
- Les Vœux du Maire auront lieu le Dimanche 07 Janvier 2024 au Centre le Mittel à 11h00.
- Collecte des biodéchets – Deux permanences seront organisées afin de procéder à la distribution des bioseaux et des sachets kraft. La première se tiendra le Jeudi 11 Janvier 2024 de 8h30 à 16h30 à l'atelier municipal et la seconde le Samedi 13 Janvier de 8h30 à 12h00 à l'atelier municipal.  
Les points de collectes seront situés au cimetière à côté des PAV, sur la Place Cancale et Rue de l'école.
- Monsieur Philippe SCHEIDECKER fait état des travaux prévus en 2024 par le Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss. Il indique également que les statuts du SIAEPABE vont être révisés prochainement afin

# COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 5 DECEMBRE 2023

de pérenniser la structure en vue du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI en 2026. Une réunion avec la Colmarienne des Eaux aura lieu prochainement afin d'étudier une harmonisation de la réglementation au sein des Communes membres du Syndicat et de la tarification. La cession des réseaux est prévue pour 2026.

- Madame Noëlle ABEGA indique que des chocolats seront distribués aux aînés de la Commune résidant en EPHAD ainsi qu'à trois aînés âgés de plus de 90 ans et ne pouvant plus se déplacer. La distribution aura lieu le Lundi 18 Décembre. En cas d'absence, la distribution sera reportée au début du mois de Janvier.
- Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers et remercie la secrétaire de mairie pour le travail réalisé.

Ouverture de séance à 19h<sup>05</sup>  
Levée de séance à 21h<sup>20</sup>

Le Secrétaire de séance,  
Philippe SCHEIDECKER



Le Maire,  
Alain KLEIMONTENST



